

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 80.
N^o 17.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1
NO TETEPA 1931.

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Établissements français de l'Océanie.	50 fr.	27 fr.	15 fr.
France et Colonies.	54 fr.	30 fr.	17 fr.
Étranger.	61 fr.	37 fr.	20 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	3 75
Les mêmes, renouvelées : la ligne.....	2 50
Annonces commerciales et avis divers : la ligne.....	6 00
Les mêmes, renouvelées : la ligne.....	3 00

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1931	Pages
31 mars..... Loi portant fixation du Budget général pour l'Exercice 1931-1932. (Arrêté de promulgation n ^o 676 c. du 28 août 1931).....	336
Extraits. — Mutations.....	337
Exequatur.....	338
ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL	
18 août..... Arrêté n ^o 628 s. g. fixant la composition de la Commission ordinaire de recettes à Papeete.....	338
18 août..... Arrêté n ^o 629 s. g. relatif aux opérations de recensement des animaux de race bovine, chevaline, porcine, caprine et ovine des îles Tahiti et Moorea.....	338
19 août..... Arrêté n ^o 634 s. g. portant délégation de signature au Secrétaire Général du Gouvernement de la Colonie.....	338
19 août..... Arrêté n ^o 635 s. g. investissant M. Bouchet (Louis, Henri), Secrétaire Général du Gouvernement, des fonctions de Président du Conseil du Contentieux Administratif de la Colonie pendant le reste de l'année 1931.....	339
21 août..... Arrêté n ^o 643 s. g. portant modification à l'arrêté du 5 septembre 1930 fixant les attributions des bureaux du Gouvernement.....	339
25 août..... Arrêté n ^o 647 s. g. prescrivant l'insertion au <i>Journal Officiel</i> de la Colonie des statuts des Associations, Sociétés et groupements divers autorisés.....	339
25 août..... Arrêté n ^o 648 s. g. réglementant la ration des détenus du Groupe N-O. des Marquises (Taiohae).....	339
26 août..... Arrêté n ^o 654 c. chargeant l'Inspecteur des Affaires Administratives de procéder à la vérification du Service des Travaux publics.....	340
26 août..... Arrêté n ^o 655 s. g. autorisant la création et le fonctionnement de l'Association Sportive "Teava" de Taravao.....	340
Extraits.....	340
Nécrologie.....	342

AVIS OFFICIELS

Trésorerie de Tahiti. — Avis pour la délivrance de traites.....	342
Port de Papeete. — Avis pour le poste de Pilote titulaire et Pilote suppléant.....	342
Enquête de <i>commode et incommode</i>	343
Manifestation de solidarité Coloniale (10 ^{me} liste).....	343
Comité Colonial du Combattant. — Avis.....	343
Avis au sujet d'une émission de timbres-poste surchargés.....	343
Trésor. — Avis de concours.....	343

PARTIE NON OFFICIELLE

STATISTIQUES

Observations météorologiques du mois de mai 1931.....	350
---	-----

DIVERS

Annonces judiciaires.....	347
Annonces commerciales et avis divers.....	347

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n^o 676 C, promulguant dans la Colonie les articles 33, 34, 35, 36, 48, 49, 50 et 51 de la Loi de Finances du 31 mars 1931.

(Du 28 août 1931).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la circulaire ministérielle n^o 906 du 17 juillet 1920 ;

Vu le radiotélégramme circulaire ministériel du 16 mai 1931,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont promulgués dans les Établissements français de l'Océanie pour y être exécutés selon leurs forme et teneur les articles 33, 34, 35, 36, 48, 49, 50 et 51 de la Loi de Finances du 31 mars 1931 (J.O.R.F. du 1^{er} avril 1931 page 3666) suivi des références aux textes précités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 août 1931.

JORE.

EXTRAIT de la Loi portant fixation du Budget Général de l'exercice 1931-1932 (J.O.R.F. du 1^{er} avril 1931, page 3581 et 3582.)

Art. 33. — La contribution des colonies aux dépenses administratives de la Caisse Intercoloniale des retraites est fixée pour l'exercice 1931-1932 à la somme de 1 million 332.000 francs, ainsi répartie par colonie :

Etablissements français dans l'Océanie... 23.000 »

Ces sommes seront inscrites au Budget des Recettes, paragraphe 4 : " Recettes d'ordre. — Recettes d'ordre proprement dites ".

Art. 34. — Les contributions des colonies aux dépenses d'entretien de l'Institut national d'agronomie coloniale sont fixées ainsi qu'il suit pour l'exercice 1931-1932 :

Etablissements français dans l'Océanie... 4.100 »

Art. 35. — Les contributions des colonies aux dépenses d'entretien de l'Agence Générale des colonies est fixée ainsi qu'il suit pour l'exercice 1931-1932 :

Etablissements français dans l'Océanie... 11.740 »

Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au Budget de l'Agence Générale des colonies.

Art. 36. — L'article 124 de la Loi de finances du 13 juillet 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} avril 1931, les Budgets Généraux et locaux des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies supporteront seulement les frais de voyage par terre et par mer, les indemnités de mission, les indemnités de zone, les frais d'écrivains, de logement, d'ameublement, de gardiennage et, en général, toutes les dépenses accessoires autres que la solde occasionnée par les missions mobiles de l'inspection des colonies ».

Art. 48. — Sont approuvés :

1^o Le décret du 21 juillet 1929 modifiant le décret du 31 janvier 1923 fixant les taxes applicables aux télégrammes autographes ;

2^o — Le décret du 6 septembre 1929, concernant :

a) Le groupement de textes antérieurs relatifs à la réglementation téléphonique ;

b) Le remaniement de diverses taxes téléphoniques accessoires ;

c) La création d'un Service intérieur de demandes de communication avec avis d'appel ou avec préavis ;

d) La concession de nouvelles facilités au public pour le Service téléphonique international ;

3^o Le décret du 14 septembre 1929 portant ouverture des voies sous-marines françaises au Service des télégrammes à remise retardée dits " D.L.T. " ;

4^o Le décret du 20 septembre 1929 portant réduction des tarifs télégraphiques dans les relations entre la France et le Luxembourg ;

5^o Le décret du 2 octobre 1929 fixant les surtaxes applicables aux correspondances à acheminer par voie aérienne de France en Afrique, à Madagascar, à la Réunion et à l'île Maurice à l'occasion d'un raid de propagande ;

6^o Le décret du 5 octobre 1929 portant révision des taxes des câbles Brest-Dakar-Conakry pour les relations avec la République de Libéria ;

7^o Le décret du 13 octobre 1929, portant création de radiotélégrammes de souhaits de Noël ou du nouvel an ;

8^o Le décret du 13 octobre 1929, portant création d'un Service de Télégrammes souvenirs originaires de Palestine ;

9^o Le décret du 22 octobre 1929 fixant, pour les lignes d'intérêt privé reliant un poste privé à un bureau de l'Etat, le montant des contributions annuelles à payer par les concessionnaires pour l'utilisation et l'entretien des appareils qui desservent les dites lignes dans les bureaux de l'Etat ;

10^o — Le décret du 7 novembre 1929, fixant les surtaxes applicables aux correspondances-avion originaire de France, acheminées par l'intermédiaire de la ligne Perth-Adélaïde (Australie) ;

11^o Le décret du 21 décembre 1929, fixant les surtaxes applicables aux correspondances-avion originaires de France et à destination de l'Italie, de la Grèce, de l'île de Castelloriso, de la Syrie, du Liban, de l'Etat des Alaouites, de la Tripolitaine, de la Cyrénaïque, etc ;

12^o Le décret du 12 janvier 1930, modifiant les parts de taxes algériennes afférentes aux communications téléphoniques entre l'Algérie d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part ;

13^o Le décret du 12 janvier 1930, fixant les surtaxes applicables aux correspondances-avion originaires de France, à destination de l'Alaska, des îles Hawaï, des îles Bahamas, du Honduras britannique, de la république du Honduras, du Nicaragua, de Panama, de la Colombie, de l'Equateur, des Antilles néerlandaises, et de la Bolivie ;

14^o Le décret du 26 janvier 1930, fixant les surtaxes applicables aux correspondances à acheminer par voie aérienne à l'intérieur du Congo belge ;

15^o Le décret du 17 février 1930, fixant les conditions dans lesquelles le porteur d'un télégramme avec réponse payée est tenu, sur la demande du destinataire, d'attendre la réponse de ce télégramme ;

16^o Le décret du 22 avril 1930, portant réduction de la taxe télégraphique terminale française pour les télégrammes de presse échangés dans les relations avec le Canada ;

17^o Le décret du 22 avril 1930, portant fixation de taxes radio-maritimes ;

18^o Le décret du 27 avril 1930, fixant les surtaxes applicables aux correspondances à acheminer par voie aérienne entre l'Algérie, le Maroc, le Sénégal, la Mauritanie et l'Amérique du Sud ;

19^o Le décret du 27 avril 1930, modifiant l'article 5 du décret du 9 février 1928 fixant la redevance supplémentaire d'abonnement et les surtaxes relatives à l'organisation du service téléphonique permanent ;

20^o Le décret du 28 mai 1930, portant création de lettres télégrammes de nuit dites " N.L.T. " ;

21^o Le décret du 28 mai 1930, portant réduction de la taxe

terminale française pour les télégrammes internationaux de fin de semaine dits "W.L.T."

22. Le décret du 30 mai 1930, portant création de la lettre radio-maritime ;

23. Le décret du 18 juin 1930, modifiant les taxes téléphoniques de voisinage entre la France et l'Espagne ;

24. Le décret du 21 juin 1930, portant fixation de certaines taxes télégraphiques accessoires du régime intérieur ;

25. Le décret du 30 juin 1930, fixant les surtaxes applicables aux correspondances-avion d'origine française à destination des pays de l'Union de l'"Afrique du Sud" ;

Art. 49. — La taxe d'expédition et de factage prévue à l'article 13 du décret du 5 août 1926 est portée de 50 centimes à 75 centimes ;

Art. 50. — Les impressions en relief à l'usage spécial des aveugles expédiées par la poste, soit sous bande, soit sous enveloppe ouverte, sont taxées comme suit :

Jusqu'à 500 grammes, 2 centimes.

Au-dessus de 500 grammes, augmentation de 5 centimes par 500 grammes ou fraction de 500 grammes excédants, jusqu'au poids maximum de 3 kilogram.

Art. 51. — Il est prélevé, sur chaque somme recouvrée par la poste, un droit d'encaissement calculé comme suit :

Jusqu'à 100 francs et par 20 francs ou fraction de 20 fr. 30 centimes ;

De 100 francs à 500 francs, 1 fr. 50 pour les premiers 100 francs et, pour le surplus, 50 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs ;

De 500 francs à 1.000 francs, 3 fr. 50 pour les premiers 500 fr. et, pour le surplus, 25 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs ;

Au-dessus de 1.000 francs, 4 fr. 75 pour les premiers 1000 francs et, pour le surplus, 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Chaque valeur à recouvrer demeurée impayée est assujettie à un droit de présentation de 1 fr.

Fait à Paris, le 31 mars 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre du budget,

FRANÇOIS PIÉTRI.

Le Ministre des finances,

P.-E. FLANDIN.

Références

Décret du 21 juillet 1929 modifiant le décret du 31 janvier 1925 fixant les taxes applicables aux télégrammes autographes (J.O.R.F. du 7 août 1929) ;

Décret du 14 septembre 1929 portant ouverture des voies sous marines françaises au service des télégrammes à remise retardée (J.O.R.F. du 4 octobre 1929) ;

Décret du 20 septembre 1929 portant réduction des tarifs télégraphiques entre la France et le Luxembourg (J.O.R.F. du 5 octobre 1929, page 11254) ;

Décret du 2 octobre 1929 fixant les surtaxes applicables à certaines correspondances (J.O.R.F. du 5 octobre 1929) ;

Décret du 5 octobre 1929 portant révision des taxes des câbles

Brest-Dakar-Conakry pour les relations avec la République du Libéria (J.O.R.F. du 14 octobre 1929) ;

Décret du 13 octobre 1929 portant création de radiotélégrammes de souhaits de Noël et de Nouvel an (J.O.R.F. du 25 octobre 1929) ;

Décret du 13 octobre 1929 portant création d'un service de télégrammes souvenirs originaux de Palestine (J.O.R.F. du 20 octobre 1929) ;

Décret du 22 octobre 1929 fixant pour les lignes d'intérêt privé reliant un poste privé à un bureau de l'État, le montant des contributions annuelles à payer (J.O.R.F. du 1^{er} novembre 1929) ;

Décret du 7 novembre 1929 fixant les surtaxes applicables aux correspondances-avion originaires de France acheminées par l'intermédiaire de la ligne aérienne Port-Adélaïde (Australie) (J.O.R.F. du 1^{er} décembre 1929) ;

Décret du 21 décembre 1929 fixant les surtaxes applicables aux correspondances-avion (J.O.R.F. du 17 janvier 1930) ;

Décret du 12 janvier 1930 modifiant les parts de taxes algériennes afférentes aux communications téléphoniques (J.O.R.F. du 22 janvier 1930) ;

Décret du 12 janvier 1930 fixant les surtaxes applicables à des correspondances-avion (J.O.R.F. du 25 janvier 1930) ;

Décret du 26 janvier 1930 fixant les surtaxes applicables aux correspondances à acheminer par voie aérienne à l'intérieur du Congo Belge (J.O.R.F. du 8 février 1930) ;

Décret du 17 février 1930 fixant la taxe d'attente du porteur d'un télégramme avec réponse payée (J.O.R.F. du 3 mars 1930) ;

Décret du 22 avril 1930 portant réduction de la taxe télégraphique terminale française pour les télégrammes de presse échangés dans les relations avec le Canada (J.O.R.F. du 27 avril 1930) ;

Décret du 22 avril 1930 portant modification de taxes radio-maritimes (J.O.R.F. du 26 avril 1930) ;

Décret du 27 avril 1930 fixant les surtaxes applicables aux correspondances à acheminer par voie aérienne entre l'Algérie, le Maroc, le Sénégal, la Mauritanie et l'Amérique du Sud (J.O.R.F. du 5-6 mai 1930) ;

Décret du 27 avril 1930 modifiant l'article 5 du décret du 9 février 1928 fixant la redevance supplémentaire d'abonnement et les surtaxes relatives à l'organisation du service téléphonique permanent (J.O.R.F. du 7 mai 1930) ;

Décret du 28 mai 1930 portant réduction de la taxe terminale française pour télégrammes internationaux de fin de semaine dits W. L. T. (J.O.R.F. du 5 juin 1930) ;

Décret du 28 mai 1930 portant création de lettres télégrammes de nuit dites N. L. T. (J.O.R.F. du 5 juin 1930) ;

Décret du 30 mai 1930 portant création de la lettre radio-maritime (J.O.R.F. du 13 juin 1930) ;

Décret du 18 juin 1930 modifiant les taxes téléphoniques de voisinage entre la France et l'Espagne.

Décret du 21 juin 1930 portant fixation de certaines taxes télégraphiques accessoires du régime intérieur (J.O.R.F. du 2 juillet 1930) ;

Décret du 30 juin 1930 fixant les surtaxes applicables aux correspondances d'origine française à destination des pays de l'Union de l'Afrique du Sud (J.O.R.F. du 17 juillet 1930) ;

EXTRAITS

Acte du Pouvoir Central.

Par arrêté en date du 15 juin 1931 du Directeur de la Comptabilité publique, les agents en service détaché dont les noms sui-

vent ont été réintégrés dans les Cadres et affectés aux postes ci-après désignés :

M. Priol (Félix) Commis principal du Trésor de 4^e classe, à la recette-perception de la 3^e division du 17^e arrondissement de Paris (Seine)... (J.O.R.F. du 25 juin 1931, page 6748).

Par arrêté du Ministre des colonies n° 2088 en date du 27 juin 1931, M. Frogier (Eugène-Louis) Ingénieur adjoint du Cadre Général des Travaux Publics des colonies, placé en disponibilité sans traitement, pour une première période d'un an à compter du 9 mai 1929 et pour une même période d'une année à valoir du 9 mai 1930, est maintenu d'office dans la même position pour une nouvelle période d'égale durée à compter du 9 mai 1931 (J.O.R.F. du 28 juin, page 6994).

EXEQUATUR.

L'exequatur a été accordé le 5 juin 1931, par le Président de la République, à M. le Dr FERNAND CASSIAU, Consul de la République Tchecoslovaque, à Papeete.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 628 S.G. *fixant la composition de la commission ordinaire de recettes à Papeete.*

(Du 18 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté local du 15 décembre 1900, rendant applicables, à tous les marchés passés dans la Colonie, les conditions générales, pour les fournitures de toutes espèces, du 7 juillet 1899 ;

Vu le décret du 22 septembre 1904, sur la comptabilité des matières et l'instruction générale subséquente du 16 janvier 1905 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La commission de recettes, prévue à l'article 44 des conditions générales du 7 juillet 1899 pour les fournitures de toute espèce à exécuter en vertu de marchés passés en France et rendues applicables aux fournitures de toute espèce à exécuter en vertu de marchés passés dans la Colonie, par l'arrêté local du 15 décembre 1900, est à Papeete composée de :

Le Chef du Bureau des finances, *Président* ;

Un fonctionnaire du Service intéressé, *Membre* ;

Un fonctionnaire du Secrétariat Général, Secrétaire avec voix délibérative.

Art. 2. — Les procès-verbaux de recette de matières sont établis en triple expédition, l'une étant conservée aux archives du Bureau des Finances, l'autre à celles du service intéressé et la troisième remise au fournisseur pour être jointe à sa facture.

Art. 3. — Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera et aura effet à compter du lendemain du jour de sa publication au *Journal officiel*.

Papeete, le 18 août 1931.

JORE.

ARRÊTÉ n° 629 S. G., *relatif aux opérations de recensement des animaux de race bovine, chevaline, porcine, caprine et ovine des îles Tahiti et Moorea.*

(Du 18 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la demande formulée à la date du 31 juillet 1931, par le Syndicat Agricole de Tahiti, à l'effet d'établir un recensement des animaux de Tahiti-Moorea ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

Après avis du Chef du Service Judiciaire et du Vétérinaire du Service local,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il sera procédé à Papeete et dans les districts de Tahiti et de Moorea, du 1^{er} au 31 septembre prochain, au dénombrement général de tous les animaux appartenant aux races bovine, chevaline, porcine, caprine et ovine.

Cette opération se fera :

à Papeete, sous la direction du Contrôleur de la Police ; dans les districts de Tahiti et de Moorea, sous la direction de l'Inspecteur des Affaires Administratives.

Art. 2. — Les propriétaires, fermiers, colons et toutes personnes détentrices, à un titre quelconque, d'animaux des espèces bovine, chevaline, porcine, caprine et ovine, sont tenus d'en faire la déclaration :

a) pour Papeete : au Contrôleur de la Police ;

b) pour les districts de Tahiti et de Moorea : aux Chefs de district.

A cet effet, le Contrôleur de la Police et les Chefs de districts recevront des imprimés spéciaux à remplir suivant la déclaration des intéressés qu'ils auront à charge de provoquer, le cas échéant.

Art. 3. — La déclaration de possession est obligatoire. Toute personne, convaincue d'avoir négligé de la faire ou d'avoir mis obstacle, d'une manière quelconque, soit par fausse déclaration, soit par opposition, aux opérations régulières du recensement sera punie des peines de simple police.

Les contraventions seront constatées, sur la plainte des recenseurs, par le Commissaire de Police et par tous agents de la force publique.

Art. 4. — Les résultats du recensement seront publiés au *Journal officiel* de la Colonie.

Art. 5. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et l'Inspecteur des Affaires Administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 18 août 1931.

JORE.

ARRÊTÉ n° 634 S.G. *portant délégation de signature au Secrétaire Général du Gouvernement de la Colonie.*

(Du 19 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu les dispositions de l'article 104 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 septembre 1919 ;

Vu l'arrêté du 5 août 1931 relatif à la prise de fonctions de M. Bouchet (Louis, Henri) Secrétaire Général des Etablissements français de l'Océanie.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Délégation de signature du Gouverneur est donnée à M. Bouchet (Louis, Henri) Secrétaire Général du Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets local, colonial, marine, spéciaux et annexes à compter du 24 août 1931.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 août 1931

JORE.

ARRÊTÉ n° 635 S. G. investissant M. Bouchet (Louis, Henri), Secrétaire Général du Gouvernement, des fonctions de Président du Conseil du Contentieux administratif de la Colonie pendant le reste de l'année 1931.

(Du 19 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 1, paragraphe 3 du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif dans les colonies des Antilles et de la Réunion, étendu aux autres colonies par le décret du 7 septembre 1881 ;

Vu le décret du 6 novembre 1912 fixant la composition du Conseil du Contentieux administratif dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1929 investissant M. de Monti-Rossi, Chef du Service Judiciaire, des fonctions de Président du Conseil du Contentieux administratif ;

Vu le décret du 24 février 1931 déléguant M. Bouchet (Louis, Henri) dans les fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu l'arrivée dans la Colonie le 5 août 1931 de M. Bouchet (Louis, Henri) Secrétaire Général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Bouchet (Louis, Henri), Secrétaire Général titulaire du Gouvernement, est investi des fonctions de Président du Conseil du Contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie pendant le reste de l'année 1931.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 août 1931.

JORE.

ARRÊTÉ n° 643 S. G., portant modification à l'arrêté du 5 septembre 1930, fixant les attributions des bureaux du Gouvernement.

(Du 21 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1930, fixant les attributions des bureaux du Gouvernement ;

Vu la décision du 19 novembre 1930, déterminant les attributions du comptable de l'Immigration ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Service de l'Immigration cesse d'être autonome et est rattaché au 2^{me} Bureau du Secrétariat Général.

Art. 2. — Le 2^{me} Bureau du Secrétariat Général aura également dans ses attributions la liquidation des successions des fonctionnaires décédés dans la Colonie sans héritiers connus, la comptabilité des pensions et allocations militaires, l'Administration du Comité Colonial des Pupilles de la Nation et du Comité colonial du Combattant (carte du Combattant, allocation du Combattant).

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué, partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1931.

JORE.

ARRÊTÉ n° 647 S. G. prescrivant l'insertion au Journal officiel de la Colonie des statuts des Associations, sociétés et groupements divers autorisés.

(Du 25 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 291 à 294 du Code pénal toujours en vigueur dans la Colonie ;

Vu l'arrêté n° 670 bis S. G., portant réorganisation du Service de l'Imprimerie du Gouvernement et notamment le tableau A y annexé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — A dater de ce jour, les associations, sociétés philanthropiques, artistiques, scientifiques, sportives et autres groupements divers soumis à l'autorisation administrative seront tenus de publier leurs statuts, dès leur approbation, au *Journal officiel* de la Colonie.

Art. 2. — Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 août 1931.

JORE.

ARRÊTÉ n° 648 S. G., réglant la ration des détenus du Groupe N. O. des Marquises (Taiohae).

(Du 25 août 1931.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 avril 1866, portant règlement sur la police des prisons, modifié par les arrêtés des 16 janvier, 14 avril 1880, 27 mai 1884, 22 décembre 1894 et 28 décembre 1899 ;

Vu l'arrêté du 28 février 1866, ouvrant un compte spécial dans les écritures du Trésorier-Payeur sous le titre : Divers détenus, leur fonds de pécale, modifié par celui du 29 mai 1884 ;

Vu le décret du 12 août 1891, portant application aux colonies de la législation métropolitaine sur la contrainte par corps ;

Vu l'arrêté du 15 février 1913, réglant la police des prisons aux chef lieux de chaque archipel ;

Vu le rapport du Chef de Circonscription du Groupe Nord des Marquises ;

Vu l'avis conforme de Chef du Service de Santé,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La ration des détenus du Groupe Nord-Ouest des Marquises, est modifié ainsi qu'il suit :

1°) 120 gr. riz ou 1 kilogramme de Maïore, taro, patate ou autre légume indigène.

2°) 250 gr. de viande salée.

3°) 500 gr. pain ou 500 gr. riz ou 2 kgs. 500 de maïore, patates, taro ou autre légume indigène.

4°) 1/2 noix de coco.

Art. 2. — Exceptionnellement, et pour le cas où la viande salée manquerait, le chef de circonscription est autorisé à faire délivrer aux détenus 225 gr. de viande de conserve.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Chef de Circonscription du Groupe Nord-Ouest des Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 25 août 1931.

JORE

ARRÊTÉ n° 654 c. chargeant l'Inspecteur des Affaires Administratives de procéder à la vérification du Service des Travaux publics.

(Du 26 août 1931).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 3 de l'arrêté local n° 390, du 24 juin 1930, portant organisation de l'Inspection des Affaires Administratives dans les Etablissements français de l'Océanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — L'Inspecteur des Affaires Administratives est délégué pour procéder à la vérification complète du Service des Travaux publics.

Art. 2. — Tous les bureaux, caisses, ateliers, magasins, chantiers seront ouverts à l'Inspecteur des Affaires Administratives.

Il pourra se faire présenter pour les examiner sur place les registres de comptabilité, la correspondance échangée avec les fournisseurs et généralement tous documents administratifs qu'il jugera nécessaires et pourra se les faire remettre sur reçu y compris les pièces justificatives des comptes de comptables dont il signera le bordereau s'il les demande.

Il provoquera les explications qui pourront lui être fournies soit de vive voix, soit par écrit s'il le requiert sur les faits et actes qu'il contrôlera.

Art. 3. — L'Inspecteur des Affaires Administratives écoutera toutes les réclamations qui pourront lui être présentées.

Il convoquera et entendra tous témoins qu'il jugera utiles, au moment choisi par lui-même, soit parmi les fonctionnaires, soit parmi les particuliers, sans être astreint pour les premiers à passer par la voie hiérarchique.

Art. 4. — L'Inspecteur des Affaires Administratives procédera

s'il le juge utile à la constatation des effectifs et au recensement du matériel et des approvisionnements de tous genres.

Les fonctionnaires et agents du service vérifié seront tenus de l'assister dans ces opérations et de lui fournir les moyens d'exécuter les recensements.

Art. 5. — L'Inspecteur des Affaires Administratives pourra assister à toutes les opérations qui s'accomplissent dans les services où son enquête le conduira.

Aucun renseignement de l'ordre administratif ne pourra lui être refusé.

Art. 6. — L'Inspecteur des Affaires Administratives pourra procéder à telles expériences qu'il jugera utiles. Le matériel, la main-d'œuvre et les matières premières nécessaires devront être mis à sa disposition, sur sa demande, par le service intéressé.

Art. 7. — Les opérations de contrôle faites par l'Inspecteur des Affaires Administratives donneront lieu de sa part à l'établissement de rapports communiqués pour réponse aux fonctionnaires intéressés.

Les supérieurs hiérarchiques desquels dépendent ou ont dépendu ces fonctionnaires ou ces agents formuleront ensuite par écrit, leurs observations.

Les constatations et résultats fournis par l'enquête seront consignés par l'Inspecteur des Affaires Administratives dans un rapport définitif adressé par lui directement au Gouverneur.

Art. 8. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 août 1931.

JORE.

ARRÊTÉ n° 655 S. G., autorisant la création et le fonctionnement de l'Association sportive "Teva", de Taravao.

(Du 26 août 1931).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 291 et 294 du Code pénal toujours en vigueur dans la Colonie ;

Vu la demande formulée le 6 août 1931, par le Président de l'Association sportive "Teva", tendant à l'approbation des statuts de la dite société par le Chef de la Colonie.

Vu l'avis favorable du Secrétaire Général et du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont autorisés la création et le fonctionnement de l'Association sportive "Teva", de Taravao.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 août 1931.

JORE.

EXTRAITS

Actes du Gouvernement local.

Par décision du Gouverneur. n° 619 c. en date du 13 août 1931.

M. Lavigne, Jean, auxiliaire au Service des Travaux Publics, est mis à la disposition du Secrétaire Général à compter du 17 août 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 620 c. en date du 14 août 1931, un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Coup, Maurice, Administrateur des colonies, pour en jouir à Plouvara (Côtes du Nord).

Par décision du Gouverneur, n° 622 s. g. en date du 17 août 1931, il est allouée à compter du 16 août 1931 à l'Infirmier de 4^e classe Lanteirès, Etienne, en service à l'Hôpital de Papeete, une indemnité journalière représentative de vivres de neuf francs soixante cinq centimes (9 fr. 65).

Par décision du Gouverneur, n° 623 s. g. en date du 17 août 1931, la décision n° 549 c du 9 septembre 1930 nommant M^{lle} Hélène Pua planton au poste intercolonial de T.S.F. est rapportée pour compter du 1^{er} janvier 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 624 c. en date du 17 août 1931, l'élève sage-femme Riro a Apa est nommée sage-femme auxiliaire de 5^e classe pour compter du 1^{er} septembre 1931, et affectée au poste médical d'Uturoa (Iles Sous-le-Vent).

La décision n° 408 s. g. est abrogée en ce qui concerne l'élève sage-femme Riro a Apa.

Par décision du Gouverneur, n° 627 s. g. en date du 18 août 1931, une Commission composée de :

MM. l'Inspecteur des Affaires Administratives, <i>Président</i> ;	
Capitaine Fargain, Chef de la Station de	
T.S.F. intercoloniale,	<i>Membre</i> ;
Persegaële, Chef d'Atelier des Travaux	
Publics,	

est chargée de relever en présence d'un représentant de M. Martin, le relevé de chacun des compteurs électriques du Service local à Papeete et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

La dite commission se fera communiquer le registre de contrôle des Travaux Publics et fera toutes constatations utiles sur les variations relatives à la consommation du courant électrique par les divers services usagers.

Par décision du Gouverneur, n° 630 c. en date du 18 août 1931, la démission de son emploi formulée par M. Lauritz, Henri Leverd, auxiliaire en service au bureau du Port de Papeete est acceptée à compter du 8 août 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 631 c. en date du 18 août 1931, M. Guého (Raymond) Commis auxiliaire principal de 1^{re} classe du Service local est mis à la disposition de M. le Chef du Service des Travaux Publics pour servir au Bureau du Port de Papeete à compter du 18 août 1931, jour de son arrivée au Chef-lieu.

Par décision du Gouverneur, n° 633 s. g. en date du 18 août 1931, une indemnité représentative de logement de neuf cents francs (900 fr.) par an est allouée à la directrice de l'école de Papenoo pour compter du 1^{er} mai 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 638 c. en date du 19 août 1931, un témoignage officiel de satisfaction est accordé à M. Braonet, Rédacteur principal des P.T.T. pour l'activité et le dévouement

dont il a fait preuve dans la Direction du Service des P.T.T. de la Colonie pendant un séjour ininterrompu de 7 ans et demi.

Par décision du Gouverneur, n° 639 c. en date du 20 août 1931, M. Tarahu (Laurent) agent auxiliaire du Service local est licencié de son emploi pour compter du 17 août courant, date à laquelle il n'a pas rejoint le poste auquel il était affecté.

Les émoluments de M. Tarahu lui seront mandatés jusqu'au 16 août 1931 inclus.

Sont et demeurent rapportées pour compter du 17 août 1931 la décision n° 481 du 23 juillet 1928 et les décisions subséquentes concernant l'intéressé.

Par décision du Gouverneur, n° 640 c. en date du 20 août 1931, le Commis de 3^e classe du Cadre local des P.T.T. Parata a Taufa (Charles) est remis, après accomplissement de son service militaire et à compter du 16 août 1931, à la disposition du Chef du Service des P.T.T. et affecté au bureau de Papeete.

Il percevra pour compter du 24 août 1931, au lieu et place du facteur de 3^e classe Fuller (Félix) appelé provisoirement par décision n° 769 c du 15 décembre 1930 à remplir les fonctions supplémentaires lui incombant précédemment, l'indemnité de caisse de 900 frs l'an prévue au tableau D annexé à l'arrêté n° 704 c du 18 novembre 1930.

Le facteur à titre provisoire Johnston (Alfred) nommé par décision n° 240 du 14 avril 1930 est licencié par suppression d'emploi pour compter du 1^{er} septembre 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 641 s. g. en date du 20 août 1931, il est allouée à M. Cury (Louis) Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire p. i., une indemnité représentative de logement de six mille francs (6.000 fr.) l'an à compter du 21 juillet 1931 date du départ du titulaire.

Par décision du Gouverneur, n° 642 c. en date du 20 août 1931, M. Lavigne (Jean) agent auxiliaire du Service local est licencié de son emploi pour compter du 17 août 1931 date de réception par le Chef de la Colonie d'une lettre recommandée.

Les émoluments de M. Lavigne lui seront mandatés jusqu'au 16 août 1931 inclus.

Sont et demeurent rapportées, pour compter du 17 août 1931 la décision n° 477 du 23 juillet 1928 et les décisions subséquentes concernant l'intéressé.

Par décision du Gouverneur, n° 644 c. en date du 21 août 1931, M. Chataigner (Louis) est chargé provisoirement des fonctions de Secrétaire-Comptable du bureau du Port et de la Police de la Navigation du 14 au 22 août 1931 inclus.

Il percevra à ce titre un salaire de vingt-cinq francs (25 fr.) par jour ouvrable, payable sur production d'un certificat de service fait délivré par le Lieutenant de Port.

Par décision du Gouverneur, n° 645 c. en date du 24 août 1931, la démission de son emploi offerte par M^{me} French (Léonie) née Coppenrath, institutrice de 3^e classe du cadre local, est acceptée pour compter du 1^{er} mai 1931 date d'expiration de sa position de disponibilité.

Par décision du Gouverneur, n° 646 c. en date du 25 août 1931, est prorogée pour une période d'une année, à compter du 27 mai 1931, la position de disponibilité sans traitement consentie à M^{lle}

Coppenrath (Joséphine) institutrice de 5^e classe du cadre local par décision n° 326 du 15 mai 1930.

Par décision du Gouverneur, n° 649 s. g., en date du 25 août 1931, la commission d'octroi des bourses de l'École Centrale prévue par l'arrêté local du 30 mai 1931 est composée ainsi qu'il suit :

Le Secrétaire Général du Gouvernement, *Président* ;

Le Chef du Service de l'Enseignement ;

M. Bogat, Chef du 2^e bureau du Secrétariat Général ;

M^{me} Thomas, institutrice à l'École Centrale ;

M. Thomas, instituteur à l'École Centrale.

Cette commission se réunira sur convocation de son Président.

Par décision du Gouverneur, n° 650 c., en date du 25 août 1931, un blâme avec inscription au dossier est infligé à l'agent de police d'Afaahiti, Mairi a Maraiauria, pour négligence grave dans son service.

Par décision du Gouverneur, n° 652 c., en date du 25 août 1931, M^{lle} Tautu dite Cèran (Irmine, Madeleine, Faimano i Ahutu), dame-employée auxiliaire du Service local, actuellement employée au Service des Douanes et Contributions est mise à la disposition du Secrétaire Général.

Par décision du Gouverneur, n° 653 c., en date du 25 août 1931, pour compter du 1^{er} septembre 1931 la solde de l'agent de police de Tautira, Ariioehau a Paepaetaata est portée de 3.600 à 4.200 francs l'an.

Par décision du Gouverneur, n° 656 s. g., en date du 26 août 1931, il est alloué à M. Marhic (Joseph) Contrôleur de 3^e classe du C. M. des Douanes, Chef p. i. du Service des Douanes et Contributions, une indemnité représentative de logement de quatre mille huit cents francs (4.800 fr.) l'an, à compter du 26 juin 1931 date effective de sa prise de service.

Par décision du Gouverneur, n° 657 c., en date du 27 août 1931, M. Tapuura a Maihota, agent de police de Vairao, est provisoirement suspendu de ses fonctions pour compter du 28 août 1931.

M. Rere a Heimanu est provisoirement chargé, à compter de la même date, des fonctions d'agent distributeur auxiliaire du courrier postal dans le district de Vairao.

Rere a Heimanu recevra à cet effet un salaire mensuel de 150 fr.

Par décision du Gouverneur, n° 658 c., en date du 27 août 1931, la démission de son emploi d'agent de police à Punaauia offerte par M. Otaha Airima est acceptée pour compter du 1^{er} septembre 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 659 c., en date du 27 août 1931, M. Nohorai a Teave est provisoirement chargé, pour compter du 1^{er} septembre 1931, des fonctions d'agent distributeur auxiliaire du courrier postal dans le district de Punaauia.

Nohorai a Teave recevra, à cet effet, un salaire mensuel de 150 fr.

Par décision du Gouverneur, n° 663 B. P., en date du 28 août 1931, M. Bourne, Iotefa, Président du Conseil de district de Paea, est suspendu de ses fonctions jusqu'à décision à intervenir.

M. Adam Bessert, Président-adjoint du Conseil de district de Paea, exercera provisoirement les fonctions de Président de Conseil de district de Paea.

Il recevra, en cette qualité, l'indemnité de représentation de

4.400 francs par an prévue par l'arrêté du 21 mars 1928, pour les Chefs de district de 2^e classe.

Par décision du Gouverneur, n° 674 b. p., en date du 28 août 1931, un blâme est infligé à M. Tevaea à Tevaearai, Président du Conseil du district de Tautira, pour avoir tenté d'abuser de ses fonctions, lors d'une vente de vanille faite à Tautira le 8 avril 1931.

Par décision du Gouverneur, n° 675 s. g., en date du 28 août 1931, la solde de M^{me} Viriamu Fernande (née Leprado), Institutrice-auxiliaire à Tubuai est fixée à cinq mille sept cent soixante francs (5.760 fr.) l'an, exclusive du supplément colonial et de toutes indemnités, à compter du 1^{er} janvier 1931.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur a le regret de faire part des décès de : M. MATI, Interprète principal de 1^{re} classe en retraite, survenu à Papeete, le 10 août 1931.

M. TINITUA a TAEREA, Instituteur de 4^e classe, survenu à Pueu, le 23 juillet 1931.

AVIS OFFICIELS

TRÉSORERIE DE TAHITI.

AVIS

Le Public est informé que le Trésor local délivre à ses guichets, moyennant une prime de 0 fr. 30 % des traites sur le Trésor Public d'une valeur de 5.000—20.000 et 100.000 francs, à 10 jours de vue, et payables à Paris.

Ces traites sont négociables.

Les émissions sont limitées aux besoins de la caisse.

Le Trésorier-Payeur,
LIAUZUN.

Vu :

Le Gouverneur,
JOË.

AVIS

L'Administration porte à la connaissance des Officiers et anciens Officiers de la Marine, ou des Equipages de la Flotte, et des Capitaines brevetés au Long cours ou au Grand Cabotage, que le Poste de Pilote-Titulaire du Port de Papeete sera vacant à dater du 1^{er} janvier 1932 : il sera, à la même date, procédé à la nomination de Pilotes suppléants.

Le recrutement des Pilotes aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté local n° 497 T. P. du 10 juillet 1931, notamment par les articles 15, 16, 17 et suivants.

Les candidats devront adresser leur demande de can-

didature au Gouverneur avant le 19 septembre 1931 à 17 heures, dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser au Bureau du Port de Papeete ou au Service des Travaux Publics.

Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte au Secrétariat Général pendant 15 jours consécutifs à compter du 15 septembre 1931 sur une demande formulée par M. Georges L. STERLING, Missionnaire adventiste, demeurant au quartier de Tipaerui (Papeete) en vue d'obtenir l'autorisation d'installer dans son atelier de presse, sis au dit lieu un moteur silencieux à gasoline de 2 H. P.

L'enquête dont il s'agit sera close le 30 septembre 1931 à 17 h.

M. Cazaban-Mazerolles, Adjoint technique principal de 2^e classe du Cadre Général des Travaux Publics est désigné comme commissaire enquêteur.

Papeete, le 22 août 1931.

Le Secrétaire Général,
L. BOUCHET.

COMITÉ COLONIAL DU COMBATTANT

Avis.

L'élection du 1^{er} août 1931, pour la désignation de deux membres titulaires du Comité Colonial du Combattant, a donné les résultats suivants :

MM. L. VERNON	142 voix
A. SALLES	123 -
J. BRUNET	47 -

Messieurs Vernon et Salles, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus Membres du Comité Colonial du Combattant.

Papeete, le 1^{er} août 1931.

Le Secrétaire Général p. i. du Gouvernement
Président du Comité Colonial,
COUP.

AVIS

de concours pour l'emploi de Commis de 4^e classe de la Trésorerie de l'Océanie.

Un concours pour un maximum de trois places de Commis de 4^e classe de la Trésorerie de l'Océanie aura lieu à Papeete le 16 octobre 1931 (le nombre exact en sera déterminé ultérieurement).

Le traitement afférent à cet emploi est fixé ainsi qu'il suit :

1^o Solde de grade actuellement 9.500 f. mais qui doit être relevée incessamment par application de la mesure générale de rajustement des traitements.

2^o Un supplément colonial de 7/10^e de la solde de grade.

3^o Une indemnité de zone mensuelle variant de 135 à 210 f. suivant les localités.

4^o Le cas échéant une indemnité de charge de famille qui est de :

660 francs	pour le 1 ^{er} enfant
960 "	pour le 2 ^e enfant
1560 "	pour le 3 ^e enfant
1920 "	pour le 4 ^e et les suivants.

Cette indemnité est abondée du supplément colonial pendant le séjour à la Colonie.

Les candidats trouveront dans le journal officiel du 16 mars 1931 l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 fixant le programme, les conditions du concours et les pièces à produire pour être admis à concourir.

Tous renseignements complémentaires leur seront donnés à la Trésorerie de Papeete (Bureau de Fondé de Pouvoirs).

La liste des candidats admis à concourir sera définitivement arrêtée le 15 septembre 1931, au plus tard.

AVIS

Le public est informé que par décision n^o 44 du 19 janvier 1931 le Ministre des colonies a autorisé l'émission d'une série spéciale de timbres-poste à 0,50 surchargés "Exposition philatélique Coloniale, Paris 1931".

Ces timbres seront vendus exclusivement par la Fédération des Sociétés philatéliques françaises dont le siège social est à Paris.

La décision précitée spécifie que les timbres ainsi émis auront cours légal illimité dans la Colonie au titre de laquelle ils sont émis, c'est-à-dire, qu'ils affranchiront valablement les lettres déposées dans les bureaux de poste de la Colonie.

Papeete, le 12 mars 1931.

Le Chef du Service des Postes
et des Télégraphes,

BRAUET.

Vu :

Le Gouverneur,

JOYE.

MANIFESTATION

de solidarité coloniale en faveur des sinistrés du sud-ouest de la France.

AMUIRAA au hoe na te mau fenua Farani atoa no te tauturu atu i te feia ati e i te mau tuhaa i pau i te vai pue i Farani. .

Report des listes précédentes..... 102.419 30

Liste 72.

Ecole de Mahina.

M ^{me} A. Mollon	25	»	Teroro Tairapa	5	»
Henri Maston	5	»	M ^{lle} Odette Mollon	20	»
Elisa Vernaudon	5	»	Félix Maston	5	»
Paulette Brémond	5	»	Adrien Tuarau	5	»
Tiahiti Faaitoa	5	»	France Souery	20	»
Divers	63	50			

Total de la liste 72..... 163 50

Liste 73.

District de Vairao.

MM.		MM.	
Tautu Teihotia.....	5 »	Mou-Sham n° 1668.....	5 »
Li-Tam n° 4438.....	5 »	Mo-Khoui n° 804.....	5 »
Taaitu Tilly Edgard..	5 »	Mou-Sao n° 5663.....	5 »
Teriitemoehaa Manua.	5 »	Enoha Faoà.....	5 »
Ch. Hamblin (fils)....	5 »	Tiamuhu a Tahutini..	5 »
M ^{me} Tuarae Maitere ..	20 »	Pori à Faarii.....	5 »
Punua Maruhi (fils) ..	5 »	A. Archangelsky	10 »
Tetuauira Maruhi.....	5 »	Cheung-Hien Hi	5 »
Tiniarii Teraiorua....	5 »	Cheung-Fook Sun....	5 »
Maopi Tetuarii.....	5 »	Virihoa Tetuanui.....	5 »
Tiafau Maruhi (père)..	5 »	Tuarae Vairaa.....	5 »
Taharii Maruhi.....	5 »	Tinorua Tehahe.....	5 »
Tinorua Tevaearai ..	5 »	Kuong-Sam.....	5 »
Viri Tevaearai.....	5 »	Teriimarotea Tinitua.	5 »
Marae a Avaepii.....	5 »	Lo-Kam.....	5 »
Wong Pao Sing n° 5006	5 »	Taaroa Haamatahiapo	5 »
Wong-Tsoy n° 926....	5 »	Hanere Edgard.....	5 »
Taimarae Aroïta.....	5 »	Rere Heimanu.....	5 »
Teihoarii a Ruru.....	5 »	Mauruarii Urahutia..	5 »
Punua Maruhi (père)..	5 »	Viri Taumataura (fils)	5 »
Fareua Tahutini.....	5 »	Teriïhaamanatua Te-	
Mahei a Mare.....	5 »	rorotua.....	5 »
Rauréa Teriïtauihutu	20 »	Taimaue Tiafaaio	5 »
Faoà a Faoà.....	5 »	Arii Tetoe.....	5 »
Chang Sin Cheong....	5 »	Teheïarea Teriïtauaroa	5 »
Hutia Neti Reid.....	5 »	Marurai Terorotua ..	5 »
Maraetefano Maitui ..	5 »	Teheïura Terorotua..	5 »
Terii a Maitui.....	5 »	Uramoae Tauraa.....	5 »
Magaut Jean.....	5 »	Roïta Temahahe.....	5 »
Feïghan Moore.....	5 »	Kou Lim Kouei.....	5 »
Puarii Tahutini.....	5 »	Koo Tin Yip.....	5 »
M ^{me} Bernardino L.....	25 »	Tang-Niou Leen.....	5 »
Huitoofa Mercier.....	5 »	Taaroa Tetumu.....	5 »
Vivish Stephen.....	10 »	Moo Tetumu.....	5 »
Chiong Kouei n° 1469.	5 »	Joseph Aureglia.....	5 »
Chang Si Men n° 2810.	5 »	Tetuanui Maitere.....	5 »
Terii a Mare.....	5 »	René Maitere.....	5 »
Tehui a Terai.....	5 »	Tapuura Maihota.....	10 »
Teriïmoe a Moovi....	5 »	Daumas André.....	30 »
Urahutia Teihotia....	5 »	Hamblin Ch. (père)...	40 »
Taihia Hamblin.....	5 »		
Total de la liste 73		525 »	

Liste 74.

MM.		MM.	
Paroisse protestante de Paofai.....	250 »	Anonyme.....	50 »
Total de la liste 74.....		300 »	

Liste 75.

MM.		MM.	
Président du Conseil Supérieur Eglises Tahitiennes Papeete	50 »	Paroïsses protestantes	
Paroïsses protestantes			
Hitiaa.....	20 »	— Afaahiti.....	150 »
— Papeari.....	35 »	— Opoa.....	150 »

— Teaharoa ..	40 »	— Rikitea	150 »
— Faaa.....	46 »	— Paea.....	151 »
— Afareaitu ..	65 »	— Mataïea....	170 »
— Pueu.....	79 »	— Uturoa.....	200 »
— Vaitahu.....	100 »	— Tautira.....	250 »
— Tiarei.....	106 »	— Maïao.....	252 70
— Mahina.....	106 50	— Vaitoare... ..	425' »
— Arue.....	120 »	— Papetoai ...	500 »
— Avera.....	124 »	— Papara.....	500 »
— Taaoa.....	124 »		

Total de la liste 75..... 3.914 20

Liste 76.

District de Paea.

Iotefa Bourne.....	15 »	Teriïtua Teriïeroo....	5 »
Famille Fagneaux....	20 »	Pierre Manate.....	5 »
M ^{me} B. S. Chapman..	5 »	Wong Mouk n° 2898.	5 »
M ^{me} Ariïhau.....	5 »	Wong Po n° 3320....	5 »
Tematai Teraiamano.	10 »	Mu Siu n° 4905.....	5 »
Teiriha a Vehiatua...	5 »	M ^{me} Morris.....	20 »
Ahuura a Mai.....	5 »	Lee Nien n° 996.....	5 »
Tsin Fa n° 816.....	5 »	E. Guild.....	25 »
Tetuaiteraï a Pito... ..	5 »	Kouoe Fat n° 3642... ..	5 »
Temeehuatae a Tapu-			
tuarai.....	5 »	Cheng Lai Soi n° 1596.	5 »
Louis Mātahiapo.....	5 »	Wilson.....	10 »
Tahitua Manate.....	5 »	Lan Yan Thing n° 3219	5 »
Toareia Mai Fuller... ..	5 »	Lan Yan Nam 5281... ..	5 »
G. Bowles.....	10 »	Tematua Mahutatua ..	5 »
Stanley Coventry.....	20 »	Hititua Fuller.....	5 »
Kok Wa Kam n° 2670..	5 »	Chon Ayon dit Mariï.	5 »
Chang Leang Sei n°			
1025.....	5 »	Marie Bourne.....	5 »
Total de la liste 76.....		260 »	

Liste 77.

District de Runtia (Tahaa).

MM.		MM.	
Teïnoho a Tematua ..	20 »	Teiho Tamaehu t.....	5 »
Mauri t.....	20 »	Tamaehu t.....	5 »
Taae t.....	5 »	Teuvira t.....	5 »
Garnier t.....	20 »	Raapoto t.....	5 »
Jean Garnier.....	10 »	Naea t.....	5 »
Pepe Garnier.....	10 »	Tihoti Temoa t.....	5 »
Ura v.....	5 »	Timi t.....	5 »
Hoania t.....	5 »	Tavae t.....	5 »
Tao t.....	5 »	Faatau Arutahi.....	5 »
Teiva t.....	5 »	Ura t.....	5 »
Ahu t.....	5 »	Tuiaiho t.....	5 »
Vehia t.....	5 »	Manuvero t.....	5 »
Tane v.....	5 »	Vehia Hiapo t.....	5 »
Arutahi t.....	5 »	Paroe t.....	5 »
Tefautahiri t.....	5 »	Tama t.....	5 »
Tevaearai t.....	5 »	Arii Teato t.....	5 »
Tetahio t.....	5 »	Pura t.....	5 »
Paehau t.....	5 »	Toanui t.....	5 »
Teupoo t.....	5 »	Taputea t.....	5 »
Taumua t.....	5 »	Matai t.....	5 »
Matau t.....	5 »	Temarama t.....	5 »
Arai t.....	5 »	Tuarii Hunter.....	10 »

Marii Parae t.....	5 »	Hei t.....	5 »
Titi t.....	5 »	Teriira t.....	20 »
Teihotu t.....	5 »	Otare Rai t.....	5 »
Mana Mihuraa.....	10 »	Rai t.....	5 »
Teriimarama t.....	5 »	Teihotaata t.....	5 »
Tihoni t.....	5 »	Nui t.....	5 »
Mare t.....	5 »	Freteri t.....	5 »
Tamatoa t.....	5 »	Taoa t.....	5 »
Lemoine t.....	10 »	Paretu Tehuitua.....	5 »
Tehia Marurai t.....	5 »	Terii Teahui.....	5 »
Viri t.....	5 »	Tane t.....	5 »
Teriifaatau t.....	5 »	Tama Tavae t.....	5 »
Tuoro t.....	5 »	Teiha a Tama t.....	5 »
Torea t.....	5 »	Etua t.....	5 »
Teato t.....	5 »	Taitu t.....	5 »
Hapai t.....	5 »	Taero Teriivaetua.....	5 »
Teiho Tehahe.....	5 »	Mana Mate t.....	5 »
Simo t.....	5 »	Tehapone t.....	5 »
Tehia a Tehahe t.....	5 »	Tematitau t.....	5 »
Teiho Tehia t.....	5 »	Tehoroitua t.....	5 »
Tu Temataua.....	5 »	Teriitepahiumea t.....	5 »
Teriitahi t.....	5 »	Tearoa t.....	5 »
Tu Tehuitua.....	5 »	Ariitapeta t.....	5 »
Pao t.....	5 »	Tamarii Metua.....	5 »
Matahuirat.....	5 »	Tetuanui a Temataru.....	5 »
Hiapo t.....	5 »	Tutea v.....	5 »
Teriiopu v.....	5 »	Taero a Tetuanui.....	5 »
Piitau t.....	20 »	Tihoti a Huti.....	5 »
Tinitua v.....	5 »	Rahera a Hiapo.....	5 »
Tehuitua t.....	5 »	Divers.....	324 50
Taui t.....	5 »		

Total de la liste 77..... 945 »

Liste 78.

Fakarava (Tuamotu).

MM.		MM.	
Naea Tokoragi.....	20 »	Pakoitara.....	5 »
Ella Naea.....	10 »	Tefau Ganahoa.....	5 »
Tuohea a Tetumu.....	5 »	Natua Mai.....	10 »
Tekopa a Tama.....	5 »	Pani a Mai.....	10 »
Turei a Marunui.....	5 »	Tearaiti Mataihau.....	10 »
Paroe a Teokai.....	5 »	Putahi Tahuka.....	10 »
Achou n° 2575.....	5 »	Mati Taina.....	5 »
Tong Niot n° 3388.....	5 »	Terii Tihoni.....	5 »
Pant Kouï n° 2576.....	5 »	Maru a Tepoatea.....	15 »
Ah Tai.....	5 »	Miriama Temere.....	5 »
Lucien Mai.....	5 »	Hau.....	5 »
Emma Mai.....	5 »	Vairea.....	5 »
Toti Naea.....	5 »	Punua.....	5 »
Tanoa Naea.....	5 »	Varras Pahoa.....	5 »
Tematuanui.....	5 »	Varras Titae.....	5 »

Ecole principal des Tuamotu

M ^{me} Terorotua.....	20 »	Terorotua Odette.....	5 »
Terorotua.....	20 »	Divers.....	24 »
Terorotua Elie.....	5 »		

Total de la liste 78..... 274 »

Liste 79.

Ile Moorea.

MM.		MM.	
Paroisses protestantes		Paroisses protestantes	

— Afareaitu... 95 »

Iles-Sous-le-Vent.— Ile Raiatea.

— Avera..... 141 » — Fetuna.... 50 »

Ile Tahaa.

— Poutoru... 100 » — Tiva..... 210 »

Ile Borabora.

— Borabora... 250 »

Ile Maupiti.

— Maupiti.... 61 50

Ile Huahine.

— Fare..... 235 » — Tefarefii... 200 »

— Maeva..... 126 »

Iles Australes. — Ile Rurutu.

— Moerai..... 542 » — Auti..... 390 »

Ile Raivavae.

— Anatonu... 82 50 — Rairua..... 160 50

— Vaiuru... 82 50

Total de la liste 79..... 2.724 »

Liste 80.

Ile Raivavae

MM.		MM.	
Patiatoanatirona a		Tepiiohiro a Opeta...	5 »
Poroi.....	20 »	Temauroioavarua a Ma-	
Taututerii a Tamaiti-		naria.....	5 »
tahio.....	15 »	Joseph Florès.....	5 »
Hanarau a Tiarii.....	15 »	Teatae a Tetuamanu-	
Tahuna a Tetuamanu-		hiri.....	10 »
hiri.....	20 »	Pauvira a Mahaa.....	5 »
Tutini a Haaria.....	10 »	Tamaha a Teapehu..	5 »
Tetuapuru a Tehaputu	5 »	Tevehenamatani.....	5 »
Ruuhiamatani a Poroi	5 »	Tamatoa.....	5 »
Tahai a Haatani.....	5 »	Paipaimoana.....	5 »
Ripoia a Amaru.....	5 »	Moana.....	5 »
Tenanaha a Teehu...	5 »	Tetuhioterani.....	5 »
Tehio a Teihonatirona	5 »	Tuterai.....	5 »
Tetuaharanua a Ha-		Patiatua.....	5 »
mau.....	5 »	Tairitu.....	5 »
Teheitetamai a Tea-		Ruamotu.....	5 »
pehu.....	5 »	Teheipuarii.....	5 »
Hiripa a Mahaa.....	5 »	Ng Wai n° 1438.....	5 »
Tanohiti a Teataote-		Kua Sec n° 2574.....	10 »
rani.....	5 »	Piahuru Tamaititahio.	20 »
Teataoterani a Haatani	5 »	Divers.....	64 »

Total de la liste 80..... 321 »

Tiputa (Rairoa).

Liste 81.

MM.		MM.	
J Timi Harrys.....	10 »	Tiho Harrys.....	5 »

M ^{me} Harrys.....	10	»	M ^{me} Tiho H.....	5	»
Alphonse Harrys.....	5	»	Maihea a Tepehu.....	5	»
Sophie Harrys.....	5	»	Louita a Tepehu.....	5	»
Fatitiri a Marere.....	5	»	Reubena a Tepehu.....	5	»
Tangaroa a Matavai.....	5	»	Punua a Tepehu.....	5	»
Fakiterangi a Matavai.....	5	»	Aehi Paul Marere.....	5	»
Fariua à Matavai.....	5	»	Joséphine a Marere.....	5	»
Elias Salem.....	5	»	Roo a Tahiri.....	5	»
M ^{me} Salem.....	5	»	Hai a Tahiri.....	5	»
Abraham Salem.....	5	»	Potini a Marere.....	5	»
Maria Salem.....	5	»	Tane a Pou.....	5	»
Hélène Salem.....	5	»	Tepakeva.....	5	»
Terouru a Pohu.....	5	»	Teariki a Tepuki.....	5	»
Tautua a Matavai.....	5	»	Eremoana.....	5	»
Tumoana a Matavai.....	5	»	Tehau a Tetoea.....	5	»
Tehui a Tuaira.....	5	»	Terouru a Tetoea.....	5	»
Athéo n° 1103.....	10	»	Averina a Paitia.....	5	»
Lee Ky n° 3566.....	10	»	Lom Thom n° 1686.....	10	»
Terii Ateo.....	10	»	Yip Kui Nui n° 4671.....	10	»
Jhon Gabral.....	5	»	Maurua a Papata.....	5	»
M ^{me} Gabral.....	5	»	Hau a Papata.....	5	»
Norbert Gabral.....	5	»	Matuanui a Teivao.....	5	»
Atahi Michel.....	5	»	You Luc Chang n° 4153.....	10	»
M ^{me} Michel.....	5	»	Mareretavahi.....	5	»
Hanere Dexter.....	5	»	Théophile a Tehei.....	5	»
René Dexter.....	5	»	Tearo a Tehei.....	5	»
Taahuri a Poata.....	5	»	Poura a Tehei.....	5	»
Taueva a Tamapua.....	5	»	Marakarita a Tehei.....	5	»
Timona a Mokio.....	5	»	Veronika a Tehei.....	5	»
Teave a Teiva.....	5	»	Anna a Tehei.....	5	»
Céline.....	5	»	Bernadette a Tehei.....	5	»

Ecole de Tiputa.

Divers.....	50	»
Total de la liste 81.....	<u>410</u>	»

Liste 82.

Avatoru (Tuamotu).

MM.		MM.			
Taaroa a Avaepii.....	5	»	William Bennett.....	5	»
Tauepa a Teiva.....	5	»	Naumi Bennet.....	5	»
Maramahiti.....	5	»	Faurae a Temere.....	5	»
Punua a Taugikau.....	5	»	Matuu Ambroise.....	5	»
Roo a Paiea.....	5	»	Joane a Tepaoa.....	5	»
Mareihau a Paiea.....	5	»	Wong Wing n° 2598.....	10	»
Irianu a Paiea.....	5	»	Wong Siong.....	10	»
U Yao n° 1730.....	10	»	Wong Kam humo n°		
Lee Tang Fat.....	10	»	5334.....	10	»
Tang Fat n° 2843.....	10	»	Wong Sene.....	10	»
Tang Sing.....	10	»	Tang Say Yan n° 1765.....	10	»
Wong Yeng n° 1151.....	10	»	M ^{me} Tang Say You.....	5	»
M ^{me} Wong Yeng.....	10	»	Mareta a Tetautahi.....	5	»
Tang Sang.....	10	»	Punua fare tavrira.....	10	»
Tang Seing.....	10	»	Tau fare tavrira.....	10	»
Yu Teung n° 1387.....	10	»	Tau a lte Cinéma.....	100	»
Yu Sin.....	10	»	Teuhi a Rootama.....	5	»
Li Tham n° 3910.....	10	»	Mohi a Makitua.....	5	»

Ecole d'Avatoru.

Divers.....	10	»
Total de la liste 82.....	<u>370</u>	»

Liste 83.

Taega (Tuamotu)

MM.		MM.			
Kirianu.....	5	»	Divers.....	68	»
Total de la liste 83.....	<u>73</u>	»			

Liste 84.

Takaroa (Tuamotu).

MM.		MM.			
Harave Orometua.....	5	»	Tuoe a Maire.....	5	»
Manuera Orometua.....	5	»	Terava a Fare.....	5	»
Pori a Tepeva.....	5	»	Vahineiti.....	5	»
Tukua a Hiro.....	5	»	Terii a Tumohoi.....	5	»
Pori a Tepeva.....	5	»	Tekanohi a Tepiki.....	10	»
Tukua a Hiro.....	5	»	Fareea a Fareea.....	5	»
Turaivarua a Tefau.....	5	»	Tane a Merenini.....	25	»
Tuamea a Tu.....	5	»	Tafeva a Turoa.....	5	»
Aoho.....	5	»	Paiki a Mahotu.....	5	»
Huti a Paka.....	5	»	Marama a Tevivi.....	5	»
Moeata a Tepeve.....	5	»	Tagihara a Hutihuti.....	5	»
Paniora Alo.....	5	»	Nui a Hiti.....	5	»
Maputotini a Marere.....	5	»	Taumata a Mapuhi.....	5	»
Manavarau a Peni.....	5	»	Vahinearii a Taae.....	5	»
Atohi Fuller.....	5	»	Annhe Tenito.....	5	»
Temataa Tahito.....	5	»	Divers.....	444	»
Total de la liste 84.....	<u>624</u>	»			

Liste 85.

Makemo (Tuamotu).

MM.		MM.			
Maurifano.....	10	»	Kou Loy.....	5	»
Tapahi.....	5	»	Ah Lo.....	5	»
Teimoteo.....	5	»	Tiriuga.....	5	»
Taiapia.....	5	»	Utahia.....	5	»
Maru.....	5	»	Hina.....	5	»
Tuporo.....	5	»	Hiro.....	5	»
Famille C. Fiu.....	20	»	Tepuratu.....	5	»
Athanase.....	5	»	Petero.....	5	»
Mapu.....	10	»	Maro.....	5	»
Tetava.....	5	»	Tepapa.....	5	»
Taahitua.....	5	»	Mibiau.....	5	»
Mataigo.....	5	»	Patu.....	5	»
Tauhiti.....	5	»	Ioana.....	5	»
Mochau.....	5	»	Anami.....	5	»
Teapai.....	5	»	Famille P. Petero.....	10	»
Hina.....	5	»	Toro.....	5	»
Tagaroa.....	5	»	Divers.....	16	»
Taiho.....	5	»	Teahio.....	5	»
Ioane.....	5	»	Hinanui.....	5	»
Temahu.....	5	»	Temou.....	5	»
Hinakere.....	5	»	Gatata.....	5	»

Ecole de Makemo.

Teophilo.....	5	»	Tetoeahu.....	5	»
Tehina.....	5	»	Irene.....	5	»
Naea.....	5	»	Divers.....	25	50
Temaruata.....	5	»	André.....	5	»
Matahina.....	5	»	Divers.....	52	50

Total de la liste 85..... 369 »

Liste 86.

Fakahina (Tuamotu)

MM.		MM.	
Tuamea a Manati....	10 »	Maruake Tararoa....	10 »
Kaikava a Nui.....	10 »	Maria.....	10 »
Teroro a Temapu....	10 »	Tevahi Kura.....	10 »
Ioane a Faturai.....	10 »	Tetahoa.....	10 »
Pereto a Mereuru....	10 »	Mapuhi.....	10 »
Tuhoe I. a Tararoa...	10 »	Tetahoa Tararoa....	10 »
Tuhakapuia a Nui...	20 »	Tepare.....	10 »
Tetua a Manumea....	10 »	Tagarao.....	10 »
Tahuri a Nui.....	10 »	Hura.....	10 »
Tepuna a Turatahi...	5 »	Tehetu.....	10 »
Temapu a Maruake...	10 »	Ganahoa.....	10 »
Kataka a Tehina.....	10 »	Maru.....	10 »
Firmin Voirin.....	10 »	Teirirei.....	10 »
Luis Johnston.....	10 »	Hina.....	10 »
Tetauru a Tefau....	10 »	Noa Teehuviwi....	10 »
Teahi Remi a Tefau...	10 »	Teriitua Poia.....	10 »
Pepe Carar.....	10 »	Tetahui.....	10 »
Tahuka v. a Tahuka...	10 »	Penetito.....	10 »
Tearo a Tahuka.....	5 »	Tepurotu.....	10 »
Wiamu Harrey.....	10 »	Tagihia.....	10 »
Teipo Mareta.....	10 »	Mehau.....	10 »
Timi Taro Timo.....	10 »	Moea.....	10 »
Imakurata Kaha.....	10 »	Ah Sam.....	10 »
Teuru Lacul.....	10 »	Marurai.....	10 »
Timi a Timo.....	10 »	Teipo.....	10 »
Rerekue Rene.....	10 »	Patati Atuanoa....	10 »
Aria a Tehoa.....	10 »	Tutana.....	10 »
Moe Etilage.....	20 »	Tuhiata.....	10 »
Ragahua Ana.....	10 »	Tutefa.....	10 »
Ana Teuui.....	10 »	Tuatai.....	10 »
Tegahe a Maruake...	5 »	Teroro.....	10 »
Karito a Maruake....	10 »	Piriaro.....	10 »
Rotina a Tagihia....	10 »	Tekéu.....	10 »
Teroki a Vaigari....	10 »	Tu.....	10 »
Tearo.....	10 »	Pirihita.....	10 »
Tinorua a Papu.....	10 »	Teura.....	10 »
Putake a Nui.....	10 »	Repu.....	10 »
Maria Johnston.....	10 »	Tehou.....	10 »
Ah Je n° 2061.....	10 »	Tetaapu.....	10 »
Ah Fong n° 5667.....	10 »	Tepiu.....	10 »
Ah Ri n° 3070.....	10 »	Fariua.....	10 »
Ah Sam n° 4772.....	10 »	Hapai.....	10 »
Momika n° 4404.....	10 »	Paina.....	10 »
Teriki a Ahini.....	10 »	Tane iti.....	5 »
Tu a Toarere.....	10 »	Tuterai.....	10 »
Hoaia a Maruake....	10 »	Nuupure.....	5 »
Maruake a Maruake..	5 »	Paniroro.....	10 »
Tefakahira a Tehu...	10 »	Pakiūma.....	10 »
Tekarohi a Mahinui..	10 »	Mairau.....	10 »
Mahinui a Teanomani.	10 »	Mereuru.....	10 »
Tahua a Tuki.....	10 »	Rata.....	10 »
J. Mahaga.....	20 »	Numia.....	10 »
Vatikana a Tefau....	10 »	Tematahotu.....	10 »
Tehei Birini.....	5 »	Puturua.....	10 »
Maselin Voirin.....	5 »	Hiti.....	10 »
Tahuka a Tetuhua...	10 »	Tahuka.....	10 »
Nui a Tahuka.....	10 »	Tarope.....	10 »
Tiave a Tuteraginui..	10 »	Kaha a Teraheke...	10 »

Maihea a Tinirau.....	10 »	Teaha Rūateroro....	10 »
Teahio a Mereuru....	10 »	Tereiga.....	10 »
Teua a Maono.....	10 »	Bodin H.....	100 »
Nui a Mahaga.....	10 »	Tuhiragi.....	10 »
Maui B. T.....	20 »	Pihina.....	10 »
Ruita Kaikava.....	10 »	Takina.....	10 »
Teipo Temapu.....	10 »	Tetama.....	10 »
Terika Temapu.....	10 »	Mahia a Maru.....	10 »
Tetarahua Teto.....	10 »	Tefau a Marua.....	10 »
Temehau Teto.....	5 »	Teua a Mahaga.....	10 »
Tetauru Temauri....	10 »	Dubon.....	20 »
Tekura Kusani Ahini.	10 »	Roro Ahin.....	10 »
Mokanui Houariki....	10 »	Rui a Tapu.....	10 »
Temarere.....	10 »	Vahine.....	10 »
Hiva a Temapu.....	10 »	Taio a Takava.....	10 »
Porutu.....	10 »	Tekeu a Mahaga....	5 »
Pureata.....	10 »	Mavake a Tuhoe....	10 »
Kapu.....	10 »	Panihau Paerau....	10 »
Fariua.....	10 »	Tuhoe a Tuhoe....	10 »
		Tepiki a Tuhoe....	10 »

Total de la 86..... 1 645 »

Total général..... 115.264 »

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e LÉONCE BRAULT, Défenseur à Papeete.

A VENDRE

sur saisie immobilière et surenchère du sixième.

LE MARDI 29 SEPTEMBRE 1931.

à 8 heures du matin.

En l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un lot, les biens immeubles dont la désignation suit, savoir:

Deuxième lot: Une parcelle de la terre "TIAMOARII", située à Papeete, au quartier de Paofai. Elle mesure :

1° Sur la rue de la Gendarmerie, seize mètres quarante cinq (16 m. 45);

2° Sur la rue du Commandant Destremau, quatorze mètres dix (14 m. 10);

3° Du côté de la mer, le long du premier lot, neuf mètres cinquante (9 m. 50);

4° Du côté de l'Est, le long du troisième lot, quinze mètres quarante cinq (15 m. 45);

Sur cette parcelle de terre se trouve un bâtiment à usage de magasin, formant l'angle des rues de la Gendarmerie et du Commandant Destremau. Ce bâtiment est composé d'une grande pièce, d'une chambre à coucher, avec dépendances, et une véranda sur l'avant, le tout sur une plate forme en maçonnerie.

Cet immeuble a été saisi à la requête de Monsieur Oscar SCHLEIF, demeurant à Papeete, ayant pour Défenseur M^e

Léonce BRAULT, demeurant rue du Commandant Destremau, à Papeete, par procès-verbal de M^e Pierre ASSAUD, Huissier des Tribunaux, en date du 17 avril 1931, enregistré, lequel a été dénoncé aux saisis, Monsieur Pierre MILLER et son épouse, conformément à la loi.

Ensuite de la première vente à l'audience du 7 juillet 1931, une surenchère du sixième a été faite sur le deuxième lot par Monsieur Eugène LABOURRE, laquelle déclaration a été validée par jugement du Tribunal Civil de Papeete, en date du 25 août 1931.

Mise à prix :

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix ci-après, fixée par le jugement précité du 25 août 1931, savoir :

Deuxième LOT : Trente cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre francs, ci..... 35.584 fr.

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement.

Fait et rédigé par M^e Léonce BRAULT, Défenseur poursuivant à Papeete, le 26 août 1931.

LÉONCE BRAULT, *Défenseur.*

Étude de M^e L. SIGOGNE, Défenseur à Papeete

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE

Après licitation.

Sur baisse de Mise à prix.

Il sera procédé le **Mardi 29 septembre 1931**, à 8 heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Civil, au Palais de Justice à Papeete ;

Aux requête, poursuite et diligence de :

1. M^{me} Teroro v. a Taimoe, épouse J. Magaut, demeurant à Vairao ; Poursuivants.

En présence de :

- 1^e Hanere Tilly, ès-qualités ;
2. M. Taaitu Tilly, dit Tumata a Tihoni ;
3. M. Punnarii a Tetuarii ;
4. M^{me} Teehu a Tetuarii, dite Tetara v. ;
5. Tutea a Arearea a Tarihaa, ès-qualités ;
6. M^{me} Tepairu v.
7. M^{me} Urarama v. épouse Teriimoe a Moovi, ;
8. M. Teriimoe a Moovi ;
9. M^{me} Teuru v. épouse Raita a Temahahe ;
10. M. Raita a Temahahe ;
11. M. Tauata a Taimoe, ès-qualités ;
12. M. Maraë a Paitumatuma, tous propriétaires et demeurant à Vairao ;
13. M^{me} Nuupure v. Tilly ;
14. M^{me} Vahinetua Tilly ;
15. M^{me} Uratua v. ;
16. M^{me} Tetua v. a Faraa a Tarihaa ;
17. M. Tauraa T. a Faraa a Tarihaa, tous propriétaires, demeurant à Papeari ;
18. M. Eria, demeurant à Papeete ;
19. M. Tiria Maraetaata a Tetuarii, demeurant aux Marquises ;
20. M^{me} Teunuhi v. Tilly ;

21. M^{me} Poaniu a Teihoarii, Veuve Teufi a Taimoe ;
22. M. Manue ;
23. M. Marefano, ès-qualités, demeurant aux Tuamotu (Rairoa) ;

24. M. Faugerat, carateur aux biens vacants, pris pour représenter les héritiers inconnus de Dame Tepuafano, et Dame Maruarii a Teraituri, décédées.

Contre : M. Tinorua a Tehahe, fol enchérisseur, demeurant à Vairao ;

A la revente sur folle enchère, et après baisse de mise à prix autorisée par jugement du 25 août 1931, en un seul lot des droits indivis ci-après mentionnés.

Désignation des droits indivis à revendre :

Ancien premier LOT :

Droits indivis de moitié sur les terres "TEPUUONE, TERUPE, et MITIMITIAVAI", sises à Vairao.

Ces terres sont, d'après leur revendication, textuellement limitées comme suit :

1. Du côté de la mer, par la terre Farepuua, où elles mesurent 81 mètres ; 2. du côté de l'intérieur, par la terre Titiriri, où elles mesurent 99 mètres ; 3. du côté du district d'Afaahiti, par la terre Vairutu, sur lesquelles elles mesurent 475 mètres ; 4. et du côté du district de Teahupoo, par les terres Mahimahi et Nuutere, sur lesquelles elles mesurent 400 mètres.

Par jugement en date du 24 mars 1931, ce lot a été adjugé à M. Charles HAMBLIN de Vairao, pour la somme de 4600 francs mais une surenchère du sixième ayant été formée par M. Tinorua a Tehahe, suivant acte du greffe en date du 30 mars 1931, ce dit lot fut adjugé à cet enchérisseur par jugement du 2 juin 1931, pour la somme de 5.366,66.

Le Cahier des Charges pour parvenir à cette vente a été déposé au Greffe des Tribunaux, le 8 janvier 1931.

Mise à prix :

La mise à prix est, outre les frais des ventes précédentes, fixée comme suit par le jugement précité du 25 août 1931.

LOT UNIQUE : Cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Fait et rédigé par M^e L. Sigogne, Défenseur poursuivant à Papeete, le 27 août 1931.

L. SIGOGNE, *Défenseur.*

Étude de M^e H. HOPPENSTEDT, Défenseur à Papeete.

VENTE PAR LICITATION après surenchère du sixième.

Au plus offrant et dernier enchérisseur en l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete en un lot des terres "Paevai", "Atiarihi" et "Rairiri" sises à Taunua, district de Pare et connues sous le nom générique de "Rairiri".

L'adjudication aura lieu

Le Mardi 29 septembre 1931 à huit heures du matin

Aux requête, poursuite et diligences de :

M. Antony Bambridge, propriétaire, demeurant à Papeete, adjudicataire surenchéri ;

Pour lequel domicile est élu à Papeete, rue Bréa, en l'Etude

de M^e H. Hoppenstedt, Défenseur substitué en cours d'instance.

En présence de :

1^o) M^{me} V^{ve} Nomagatini Temarii a Teremate, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale des enfants mineurs issus de son mariage avec feu Nomagatini Temarii a Teremate et encore comme usufruitière légale des biens de ce dernier ladite dame demeurant au district de Punaauia ;

2^o) M^{me} Heiarii a Rataro ou Haerehina a Rataro, épouse Teriipōtu a Teriitauaroa ;

3^o) M. Teriipōtu a Teriitauaroa, pris pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse sus-nommée, avec laquelle il demeure à Raivavae ;

4^o) M^{me} Atuputehinarohotu a Piere a Kupua, épouse Tokio a Mamatike, demeurant à Taunoa ;

5^o) M. Tokio a Mamatike, pris pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse sus-nommée avec laquelle il demeure à Taunoa ;

6^o) M. Charles Morton Palmer, propriétaire, demeurant au même lieu, surenchérisseur.

En exécution :

1^o) d'un jugement du Tribunal Civil de Papeete du 11 juin 1929, enregistré et signifié, ordonnant vente par licitation des terres sus-mentionnées ;

2^o) d'une déclaration de surenchère faite au Greffe des Tribunaux de Papeete par M. Charles, Morton, Palmer, selon acte du 1^{er} juillet 1931, enregistrée et validée par jugement du 25 août 1931.

Désignation :

Les terres dont s'agit constituent une propriété d'un seul tenant communément dénommée "RAIRIRI" et est bornée au Nord par la terre "Taupeahotu", sur une longueur de soixante-sept mètres cinquante centimètres ; au sud par la terre "Tamato" sur une longueur de dix mètres dix centimètres ; à l'Est, par les terres "Tebaehaa-Tefarerii" et "Tamato" sur une longueur en ligne brisée de trois cent quatre-vingt-quatre mètres soixante-quinze centimètres et à l'ouest par les terres "Tamato, Maraetefano, Aitiiri et Tefaa" sur une longueur en ligne brisée de deux cent soixante-dix-sept mètres vingt centimètres.

Cette propriété a une superficie de deux hectares cinquante et un ares quarante centiares, ainsi qu'il appert du plan n° 155 et du procès-verbal de bornage n° 155 établis le 4 juin 1927, par le Service Topographique en présence des riverains et déposés aux archives dudit service.

Un chemin de servitude traverse sur une petite distance cette propriété en sa partie Est.

On trouve sur cette propriété une trentaine de cocotiers en rapport, quelques citronniers et bananiers, le sol est marécageux sur la moitié de sa superficie et se prête peu à la culture.

Le Cahier des charges pour parvenir à la présente vente a été déposé au Greffe des Tribunaux de Papeete, conformément à la loi.

Mise à prix :

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement précité du 25 août 1931, comme suit :

LOT UNIQUE : Quatre mille quatre-vingt-trois francs trente-trois centimes. ci. 4.083 33

Fait et rédigé par M^e H. Hoppenstedt, Défenseur poursuivant à Papeete, le 27 août 1931.

H. HOPPENSTEDT, Défenseur.

ANNONCES DIVERSES

Etude de M^e G. AHNNE, Défenseur à Papeete.

Société en nom collectif "JONES ET C^{ie}" dénommée "TIKI PRODUCTS"

Suivant acte sous-seings privés du 12 août 1931 Monsieur Peter WILKIE a cédé tous ses droits dans la Société en nom collectif "JONES et C^{ie}" dénommée "TIKI PRODUCTS" à Monsieur T. E. BUNKLEY.

Suivant décision des associés du 15 août 1931 la dissolution anticipée de la Société a été décidée à compter de cette date.

La liquidation sera faite par les associés.

Pour extrait :

T. E. BUNKLEY. — W. B. JONES.

ENCORE UNE REVELATION.....

Une nouvelle révolution, mais pacifique celle-là vient de se produire et est à l'honneur de notre industrie qui a créé le META combustible solide présenté sous la forme d'une tablette de sucre, brûlant comme l'alcool, mais n'ayant aucun des inconvénients de l'alcool, de l'essence et ne contenant aucune matière explosible.

Le META une fois connu deviendra indispensable... à la maison... en voyage... partout... et il appartenait à notre grande marque française l'Anis BERGER, d'introduire cette nouveauté aux colonies.

Dans ce but et pour favoriser sa nombreuse clientèle, l'Anis BERGER, joindra dorénavant à titre de Prime et dans chacune de ses caisses, une boîte META contenant un gobelet aluminium, un réchaud et des tablettes combustibles.

Le sacrifice que s'impose cette maison doit attirer l'attention des négociants de la Colonie sur notre marque nationale l'Anis BERGER, qui indépendamment de la qualité incontestable de son produit, n'hésite pas à faire bénéficier sa clientèle d'un objet dont la valeur pratique et commerciale sera rapidement appréciée de tous.

Procurez-vous donc un Réchaud META en achetant une caisse d'Anis BERGER.

AVIS

M. Pirani PUAIRAU ne répondra pas de toutes les dettes contractées par son fils mineur Puahio PUAIRAU, (né le 9 10 1912 à Teaharua) Moorea.

PIRANI PUAIRAU.

Conditions de vente du "Journal officiel" au numéro.

Le prix de vente de chaque numéro du *Journal officiel*, et de ses suppléments est fixé comme suit :

Jusqu'à 16 pages.....	2 fr. 50
De 17 à 24 pages.....	3 fr.
De 25 à 32 pages.....	3 fr. 50
De 33 à 40 pages.....	4 fr.
De 41 à 48 pages.....	4 50

Il est fait exception pour les suppléments contenant des revendications de propriété, lesquels sont vendus 2 fr. par feuillet de 2 pages.

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE MAI 1931.

Station de Papeete (Hôpital).

Latitude : 17° 31' 39" Sud. — Longitude de Paris : 151° 54' 30" Ouest ; en temps : 10 h. 7' 38".

DATES	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ RELATIVE en 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL, NUAGES		PLUIE en millimètres	OBSERVATIONS
	MINIMA	MAXIMA	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES		
1	22.0	30.0	26.7	28.5	84	76	762.0	760.5	E	SE	0	2	»	
2	22.0	30.0	26.4	27.8	81	82	762.5	761.0	SE	NO	0	9	»	
3	21.0	30.0	25.4	27.8	84	82	762.0	760.3	N	NO	4	3	»	
4	21.0	30.0	25.4	29.0	82	75	761.0	760.5	E	N	0	1	»	
5	22.5	31.0	26.5	29.8	84	80	761.3	760.2	E	NE	1	1	»	
6	24.0	32.0	28.0	29.4	83	82	762.0	760.8	NE	NE	1	1	»	
7	23.0	31.0	26.5	29.5	86	82	762.0	761.0	E	NE	7	7	»	
8	23.0	31.0	27.0	29.9	84	78	762.6	761.8	E	O	0	3	»	
9	23.0	31.0	27.2	29.3	84	79	761.5	762.0	E	S	0	6	»	
10	21.0	31.0	25.5	28.3	82	77	763.6	761.7	E	SO	0	3	»	
11	20.5	30.5	25.5	28.4	81	72	762.7	761.0	E	SO	0	8	»	
12	20.5	31.5	24.8	28.0	80	77	762.0	760.0	E	SO	0	7	»	
13	20.0	30.0	24.0	27.3	83	80	762.0	761.0	E	S	0	7	»	
14	20.0	29.0	25.2	27.0	82	82	763.0	762.0	N	SO	0	4	»	
15	22.0	30.0	24.0	26.2	90	83	763.6	762.0	E	O	9	7	»	
16	22.0	30.0	24.0	26.0	90	84	764.2	763.2	E	S	9	10	»	
17	22.0	30.0	25.0	25.3	83	82	764.0	762.7	E	SO	5	9	»	
18	21.0	29.0	23.6	25.5	88	84	764.0	763.0	S	NO	10	10	»	
19	21.0	29.0	24.0	27.7	86	74	764.7	763.0	SE	O	8	7	»	
20	21.0	29.0	24.0	27.5	85	79	764.5	763.0	E	SO	2	8	»	
21	19.0	29.0	23.5	27.0	78	74	765.0	763.3	NE	O	0	3	»	
22	19.0	29.0	23.7	27.8	77	72	764.4	762.7	SE	SO	1	3	»	
23	19.0	27.0	24.2	24.7	82	83	764.0	762.5	E	SE	0	9	»	
24	19.0	27.5	22.8	25.8	81	85	763.0	761.0	SE	NO	0	8	»	
25	20.0	27.2	23.0	26.0	90	81	763.0	762.0	SE	SO	0	0	13.2	
26	19.0	28.0	23.0	27.3	86	80	763.5	762.0	E	N	0	0	»	
27	20.0	30.0	24.2	28.0	85	82	763.8	762.0	E	O	0	3	»	
28	20.0	30.0	23.5	27.8	81	79	764.0	762.5	E	NO	0	7	»	
29	20.5	29.0	22.6	28.0	88	80	764.0	762.0	E	N	7	0	»	
30	19.0	29.0	23.5	28.0	80	77	763.3	762.0	E	S	3	9	»	
31	21.0	29.0	24.3	27.1	85	78	763.7	762.4	E	S	0	10	»	
Moyenne	20.9	29.6	24.7	27.6	83	78	763.1	761.7	Pluie totale		13 ^m / ₂	Nombre de jours de pluie : 1 jour.		

A Papeari 52° k^m. 12 jours de pluie et 84^m/₂ d'eau. Observations de M. H. W. Smith.Le Pharmacien de l'Hôpital,
LHERBIER.Vu :
Le Chef du Service de Santé,
D^r GUÉRARD.